

Décision n°02/2023

Objet : Fourniture et installation d'un module préfabriqué aux services techniques – ALGECO

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°83/2022 en date du 15 décembre 2022 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir un module préfabriqué d'environ 15 m² pour les besoins du Comité Communal Feux de Forêts, à livrer et à installer aux services techniques ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande à la Société ALGECO, Agence de Marseille dont le siège est ZI des Estroublans, 39 boulevard de l'Europe à Vitrolles (13742 Cedex) de la fourniture et de l'installation d'un module préfabriqué neuf de 15 m², aux conditions suivantes :
- Délai de livraison : 12 semaines,
 - Coût total : 11.703,85 € H.T., soit 14.044,62 € T.T.C..
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 16 janvier 2023

Fait à Vendargues, le 13 janvier 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

